

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20140624_DL_08

OBJET :
Commission Services –
composition

Date de convocation :
18 juin 2014

Date de séance:
24 juin 2014

Date d'affichage :
8 juillet 2014

Membres en exercice : 43

Membres présents : 22

Membres votants : 23

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 28 mai à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaients présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Gérard CARON, Philippe CHEVAL, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Stéphane HAUSSOULIER, Brigitte KOCH, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Patrice LETALLE, Christian MANABLE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Pouvoir : Martin DOMISE à Jean-Claude LECLABART

La composition du comité syndical de Somme Numérique a changé suite aux élections municipales de mars 2014. Par conséquent, il convient de modifier la composition de la Commission SERVICES du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les candidats qui se sont proposés pour faire partie de la Commission SERVICES,
- Vu le résultat du vote au scrutin à main levée

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commission SERVICES de Somme Numérique est constituée par :

1. Jean-Yves BOURGOIS
2. Ernest CANDELA
3. Gérard CARON
4. Bénédicte THIEBAUT
5. Bruno THIBAUT

ARTICLE 2 - La commission fera part au BUREAU de ses propositions.

ARTICLE 3 - Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 10 des statuts) et en délègue la présidence au vice-président concerné. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération